



Ville de CHAMPHOL

28300

Conseil Municipal

Séance du

14 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil Municipal**, le 14 octobre 2009 à 20 heures 30 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON**, **Conseiller Général - Maire**.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Jacky STIVES, Madame Martine DEGRAIN, Monsieur André TAILLANDIER, Monsieur Patrick BEUGER, *Adjoint*.

Madame Mireille GILLON, Monsieur Rémi NOIRE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Catherine LABBEY, Monsieur Claude MOREAU *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Isabelle HUBERT-HAURANT, Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Djamila GAULUPEAU, Nicole BARENTON

Messieurs Daniel MASSON, Freddy LOZANO *Conseillers Municipaux*.

Excusé avec pouvoir : Monsieur Christian MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON

Excusés : Messieurs Alain ELIE, Guy GUILLE, Mesdames Janine LAMIRAULT, Françoise PREVOTAT

Secrétaire de séance :

Madame Djamila GAULUPEAU

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 8 octobre 2009.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2009 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- VAE en vue de l'obtention du diplôme : CAP petite enfance - Madame Céline POITEVIN.
- VAE en vue de l'obtention du diplôme : CAP petite enfance - Madame Karine BERTHEREAU.
- Halle des sports : convention pour la vérification des installations électriques, de gaz, incendie.

A / FINANCES

- a/ 1 - PREFECTURE : Versement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- a/ 2 - PREFECTURE : Versement du fonds de compensation pour la TVA - Plan de relance.
- a/ 3 - CONSEIL GENERAL : versement du fonds départemental de péréquation.
- a/ 4 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.
- a/ 5 - TARIFS : location de la salle du Conseil Municipal au Centre Départemental de l'Enfance (CDE).
- a/ 6 - TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE : demande de subvention au titre du CNDS.
- a/ 7 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES : fusion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP).
- a/ 8 - TRESORERIE DE CHARTRES BANLIEUE : indemnité de gestion du receveur.
- a/ 9 - DGFIP : Restitution de la Taxe Locale d'Equipeement.
- a/ 10 - Admission en non valeur : restaurant scolaire.
- a/ 11 - DECISION MODIFICATIVE : article 60613.
- a/ 12 - REGION CENTRE : versement du solde de la subvention - piste cyclable.
- a/ 13 - CONSEIL GENERAL : versement du solde de la subvention FDAIC 2007 - Terrain de football.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- b/ 1 - REGIME INDEMNITAIRE : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- b/ 2 - Tableau des effectifs.
- b/ 3 - Création d'un emploi saisonnier.
- b/ 4 - Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).
- b/ 5 - Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- b/ 6 - Demande de départ à la retraite
- b/ 7 - DELEGATIONS SUR SALAIRES.
- b/ 8 - MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : Avenant au contrat « collectif » Garantie de Maintien de Salaire - augmentation au 1^{er} janvier 2010.
- b/ 9 - ACCUEILS DE LOISIRS : bilans.

b/ 10- Rentrée scolaire 2009-2010.

b/ 11 INSPECTION ACADEMIQUE : nouvelle circonscription et nomination d'une nouvelle inspectrice de l'Education Nationale.

b/ 12- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

b/12- 1 - CAF : Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service.

b/12-2 - CAF : Convention d'objectifs et de financement - Aide financière complémentaire.

b/ 13 - HALTE GARDERIE : partenariat entre les communes de GASVILLE-OISEME et CHAMPHOL.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

c/ 1 - RUE JEAN MOULIN : nouvelle numérotation de la voirie.

c/ 2 - LOTISSEMENT LA MOUFLE : avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement.

c/ 3 - LOTISSEMENT La Croix Jovet - La Plisse - Louis Blériot : Intégration de la voirie et des espaces verts dans le Domaine public communal.

c/ 4 - PREFECTURE : dérogation de survol à basse altitude.

c/ 5 - GRDF : vérification périodique d'étalonnage du compteur gaz - Groupe scolaire.

c/ 6 - COMMUNE DE SAINT-PREST : PLU

c/ 7 - CHARTRES METROPOLE : convention de délégation de service public pour la nouvelle station d'épuration.

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - DEVENIR RN 154 : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux.

d/ 2 - SYNDICAT CGT PHILIPPS EGP : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux.

d/ 3 - ARBRE DE NOEL : Contrat d'engagement pour un spectacle « Le Fantôme du pirate ».

d/ 4 - SAISON CULTURELLE : Contrat d'engagement pour un spectacle de chansons - Treize à la douzaine.

d/ 5 - SAMEDI RECREATIF DU 17 AVRIL 2010 : Contrat d'engagement pour un spectacle musical - Association ZINGOPHONIA.

d/ 6 - COMITE DE SOUTIEN AU PEUPLE TIBETAIN : parrainage d'un prisonnier tibétain.

d/ 7 - Etablissement Français du Sang (EFS) : Remerciements concernant la collecte du 16 septembre 2009.

d/ 8 - CHARTRES COUNTRY : remerciements.

d/ 9 - MARCHE MUNICIPAL : remerciements.

d/ 10 - APF : remerciements.

d/ 11 - CHARTRES METROPOLE : vente de sacs kraft biodégradables pour la collecte en porte à porte des dossiers végétaux.

d/ 12 - CHARTRES METROPOLE : colorations de l'Eure.

d/ 13 - MARCHE MUNICIPAL : nouvel abonné.

d/ 14 - Divers

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) en vue de l'obtention du diplôme : CAP petite enfance
- Madame Céline POITEVIN.

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2008 délégrant à Monsieur le Maire la totalité des missions complémentaires mentionnées à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de CHAMPHOL représentée par son Maire , Christian GIGON et le Groupe d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie (GIP FTLV-IP) de l'Académie d'Orléans Tours gestionnaire du Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) représenté par son Directeur, Monsieur LE COURRIARD concernant la prestation d'accompagnement (modalités pédagogiques, techniques et financières) effectuée à la demande de **Madame Céline POITEVIN** dans le cadre de sa démarche de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme : CAP petite enfance.

Article 2 : Le coût de la prestation de 500 Euros TTC sera pris en charge par la Commune de CHAMPHOL dans le cadre des crédits budgétaires alloués à la formation (article 6184).

-
- VAE en vue de l'obtention du diplôme : CAP petite enfance - Madame Karine BERTHEREAU.

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2008 délégrant à Monsieur le Maire la totalité des missions complémentaires mentionnées à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et le Groupe d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie (GIP FTLV-IP) de l'Académie d'Orléans Tours gestionnaire du Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) représenté par son Directeur, Monsieur LE COURRIARD concernant la prestation d'accompagnement (modalités pédagogiques, techniques et financières) effectuée à la demande de **Madame Karine BERTHEREAU** dans le cadre de sa démarche de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme : CAP petite enfance.

Article 2 : Le coût de la prestation de 500 Euros TTC sera pris en charge par la Commune de CHAMPHOL dans le cadre des crédits budgétaires alloués à la formation (article 6184).

-
- Halle des sports : convention pour la vérification des installations électriques, de gaz, incendie.

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2008 délégrant à Monsieur le Maire la totalité des missions complémentaires mentionnées à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de soumettre le complexe sportif à une vérification technique des installations électriques et de gaz, des moyens de secours et du système de sécurité incendie en vue du passage de la Commission de sécurité,

Vu les devis des entreprises,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et la société SOCOTEC sise 56 rue Jean Mermoz à Chartres représentée par son Responsable départemental Monsieur BLANCHARD concernant la mission de vérification technique des :

- Installations électriques,
- Moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie.
- Installations de gaz combustible
- Système de sécurité incendie

pour un montant de 1 829,88 € TTC.

Monsieur le Maire donne un compte rendu des dernières évolutions de la cession des terrains de l'ex base aérienne et de la possibilité d'étendre le périmètre aux terrains actuellement occupés par Météo France et le terrain en limite de la commune de GASVILLE-OISEME (à l'EST de la RD 823) .

D'autre part , le Conseil Général vient d'autoriser son président à signer les documents afin d'acquérir le terrain destiné au centre de secours principal (Pompiers) - terrain au droit de la rue Louis Blériot .

A / FINANCES

a/ 1 - PREFECTURE : Versement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la préfecture d'Eure et Loir en date du 16 juillet 2009 attribuant la somme de **2 413,26 €** au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Cette attribution provient de l'écrêtement des bases intercommunales de taxe professionnelle de la Société Sealed Air située à Epernon.

a/ 2 - PREFECTURE : Versement du fonds de compensation pour la TVA - Plan de relance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Préfecture d'Eure et Loir en date du 10 juillet 2009 attribuant la somme de **55 394,40 €** au titre du Fonds de compensation pour la T.V.A (F.C.T.V.A - Plan de relance) suite à la convention passée avec l'Etat concernant l'adhésion de la commune au dispositif du versement anticipé du F.C.T.V.A (remboursement des dépenses d'investissement de 2008).

a/ 3 - CONSEIL GENERAL : versement du fonds départemental de péréquation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du Conseil Général en date du 18 septembre 2009 attribuant une subvention d'un montant de **44 516 €** au titre du fonds départemental de péréquation 2009.

Monsieur **Christian Gigon** : « Afin d'entretenir très simplement le terrain en synthétique , il est nécessaire de posséder un véhicule tracteur le plus léger possible pour accrocher la traîne, et en dehors de ces périodes d'entretien , il servira au service de nettoyage des rues et espaces publics »

a/ 4 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

Afin d'entretenir le terrain de football en synthétique, il est utile d'être en possession d'un véhicule très léger.

IL est apparu que l'acquisition d'un véhicule électrique était le plus approprié pour être également mis à disposition du service de nettoyage communal des espaces publics.

Vu l'inscription au budget 2009 de crédits pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique,

Vu l'avis d'appel à concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu les offres reçues et analysées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de choisir l'offre de l'entreprise GENESTE pour acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour un montant de 11 914 € HT soit 14 249,14 € TTC.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

a/ 5 - TARIFS : location de la salle du Conseil Municipal au Centre Départemental de l'Enfance (CDE).

Vu la demande du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) de louer la salle du Conseil Municipal pour l'organisation de réunions (interne au CDE),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en location de la salle du Conseil Municipal pour des réunions,
- **DECIDE** son rattachement à la régie de recettes pour les locations de salles,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 400 € l'année (remboursement des frais de fluides) pour la location de la salle du Conseil Municipal située à la Mairie pour des réunions,

 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

Monsieur **Christian Gigon** : « *Le C.D.E ne possède pas de salle de réunion en dehors de la salle de restauration de la cuisine centrale , Madame la Directrice a sollicité la Commune afin d'utiliser en journée pour des réunions de cadres de la structure la salle du Conseil Municipal »*

a/ 6 - TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE : demande de subvention au titre du C.N.D.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Préfecture d'Eure et Loir en date du 10 juillet 2009 concernant le dossier de demande de subvention au titre du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) déposé le 24 juin 2008 pour la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique. Cette demande sera reproposée au Conseil d'Administration du CNDS qui se tiendra en octobre avec un avis très favorable du délégué départemental du CNDS (Monsieur le Préfet).

a/ 7 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES : fusion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 24 juillet 2009 concernant la fusion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) conduisant à la création de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

a/ 8 - TRESORERIE DE CHARTRES BANLIEUE : indemnité de gestion du receveur.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2006, fixant l'indemnité de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique et financière allouée au comptable à 100 % du montant officiel,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-215 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 12 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, textes relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor par les Collectivités Territoriales,

Vu l'aide apportée par les services de la TRESORERIE PRINCIPALE de CHARTRES BANLIEUE et l'écoute permanente du Receveur,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 à Monsieur **GAUTHIER Bernard**, sur la base d'un taux de **100 %**. Le montant de cette indemnité sera calculé conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n° 82.215 du 2 mars 1982.

a/ 9 - D.G.Fi.P : Restitution de la Taxe Locale d'Equipement.

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P) en date du 21 septembre 2009 demandant la restitution de la somme de 494 € suite au dégrèvement de la Taxe Locale d'Equipement émis au nom de Mademoiselle **PERCHERON Carine** et de Mademoiselle **PERCHERON Mylène**,

Vu l'insuffisance de crédits prévus à l'opération OFI (opérations financières),

Vu les crédits disponibles à l'opération 01003,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter les montants suivants aux programmes mentionnés ci-dessous

Article 2313 Fonction 4 Opération 01003	Article 10223 Fonction 0 Opération OFI
- 494,00 €	+ 494,00 €

Monsieur **Christian GIGON** : « Il s'agit d'un dégrèvement partiel en raison de l'obtention de prêts à taux zéro (PATZ) pour la réalisation de deux maisons rue de la Mairie »

a/ 10 - Admission en non valeur : restaurant scolaire.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7 octobre 2009,

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de trois titres de recette :
 - n° 221 de l'exercice 2003 d'un montant de 10,19 €
 - n° 222 de l'exercice 2003 d'un montant de 37,20 €
 - n° 223 de l'exercice 2003 d'un montant de 50,40 €(objet : restaurant scolaire.)

 - **PREND NOTE** du montant total du titre de recettes admis en non valeur qui s'élève à 97,79 euros.
-

a/ 11 - **DECISION MODIFICATIVE** : article 60613.

Vu l'insuffisance de crédits prévus à l'article 60613 (fourniture gaz),

Vu les crédits disponibles à l'article 022 (dépenses imprévues),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter les montants suivants aux programmes mentionnés ci-dessous

Article 60613 Fonction 0	Article 022 Fonction 0
+ 7 500 €	- 7 500 €

Monsieur **Christian GIGON** : « *Modification nécessaire suite à la mise en place d'une chaudière GAZ dans la chaufferie de l'aile NORD à l'Ecole de la Mihoue* »

a/ 12 - REGION CENTRE : versement du solde de la subvention - piste cyclable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Région Centre en date du 25 septembre 2009 attribuant la somme de **15 152,07 €** correspondant au solde de la subvention pour la création d'une piste cyclable.

a/ 13 - CONSEIL GENERAL : versement du solde de la subvention F.D.A.I.C 2007 - Terrain de football.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du Conseil général en date du 7 octobre 2009 attribuant la somme de **22 500 €** au titre du solde de la subvention FDAIC 2007 pour l'aménagement d'un terrain de football.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

b/ 1 - REGIME INDEMNITAIRE : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Elle est réservée aux fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie A ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

- **Première catégorie**
 - *Directeur*
 - *Attaché principal*

- **Deuxième catégorie**
 - *Attaché*
 - *Collaborateur de cabinet*
 - *Attaché de conservation du patrimoine*
 - *Bibliothécaire*
 - *Secrétaire de mairie*

- **Troisième catégorie**
 - *Assistant qualifié de conservation du patrimoine (hors classe, 1^{re} classe et 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon)*
 - *Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (hors classe, 1^{re} classe et 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon)*
 - *Rédacteur chef*
 - *Rédacteur principal*
 - *Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon*
 - *Educateur des activités physiques et sportives (hors classe, 1^{re} classe et 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon)*
 - *Animateur chef*
 - *Animateur principal*
 - *Animateur à partir du 8^{ème} échelon*

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Le paiement des primes et indemnités fixées sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** au profit des Agents titulaires, stagiaires et non titulaires concernés une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en adéquation avec les nouvelles bases réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les montants individuels dans la logique de gestion des emplois tenant compte à la fois du niveau de responsabilité exercée et des niveaux de compétence nécessaires à l'exercice de l'emploi.

b/ 2 - Tableau des effectifs.

Liste des emplois	Emplois Créés		Emplois pourvus		Emplois vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché territorial	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	0	3	0	2	0	1
Agent de Maîtrise Principal	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	18	0	14	1	4
Gardien (police municipale)	0	1	0	1	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	3	0	2	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1
TOTAL AGENTS PERMANENTS	1	36	0	27	1	9

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 1^{er} septembre 2009.
-

b/ 3 - Création d'un emploi saisonnier.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu la nécessité de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, en raison des besoins des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er novembre 2009 jusqu'au 30 avril 2010.
 - **DECIDE** que la rémunération est fixée à : IB 297 - IM 292.
 - **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
-

b/ 4 - Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, article 44 et le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005,

Vu la possibilité de proposer un contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux personnes éligibles,

Vu le budget 2009,

Vu les besoins du service,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer la convention entre la Commune et Pôle emploi pour le recrutement en CAE d'une personne répondant aux critères d'éligibilité.
-

b/ 5 - Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Monsieur **Laurent TRIQUET** en tant qu'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à partir du 1^{er} novembre 2009 au service des Espaces verts.

b/ 6 - Demande de départ à la retraite

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de Madame **Geneviève CHAPPE**, Adjoint administratif 1^{ère} classe, en date du 21 juillet 2009, demandant son droit à la retraite à compter du **1^{er} mai 2010**.

Un avis de recrutement sera publié dès le mois de novembre 2009 afin de permettre à Madame **CHAPPE** de travailler en doublon en MARS -AVRIL 2010 avec l'agent recruté.

b/ 7 - DELEGATIONS SUR SALAIRES.

Vu la possibilité de demander un précompte de loyer sur le traitement d'un employé communal lorsque la demande porte sur le recouvrement de loyers HLM ou de frais de restaurant scolaire,

Vu les autorisations de précompte signées par les intéressés,

Vu l'accord du comptable public,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'instauration du système de précompte de loyer sur le traitement des employés communaux qui en font la demande pour le recouvrement de loyers dus à des organismes publics,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

**b/ 8 - MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : Avenant au contrat « collectif »
Garantie de Maintien de Salaire - augmentation au 1^{er} janvier 2010.**

Vu la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale de protéger contre le risque de perte de salaire le personnel de la commune en souscrivant une garantie de maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2004 autorisant la signature avec la MNT de la convention nécessaire à la mise en place de la procédure de maintien de salaire (**absence de charge (nouvelle) pour la commune**),

Vu l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire en date du 1^{er} octobre 2009 modifiant les conditions générales du contrat et le taux de cotisation qui est fixé à 2,23% à compter du 1^{er} janvier 2010.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire en date du 1^{er} octobre 2009.

b/ 9 - ACCUEILS DE LOISIRS : bilans.

Madame Martine DEGRAIN, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal du déroulement des Accueils de loisirs Îlot bleu et la Mihoue durant le mois de juillet 2009.

Ilot Bleu : une trentaine d'enfants étaient inscrits chaque semaine à l'accueil de loisirs maternel. Les thèmes du centre abordés cette année étaient : la vie de l'étang avec une pêche à la truite, la découverte du cheval et les activités au Rigeard, le Fuhsing (mosaïque de verre), les explorateurs avec la visite à la cité de la science.

Le 30 juillet, une visite a été effectuée par une conseillère à la DDJS qui a conclu positivement son rapport.

La Mihoue : Une cinquantaine d'enfants étaient inscrits chaque semaine à l'accueil de loisirs primaire. Le thème du centre cette année tournait autour des 4 éléments (terre, eau, vent et feu).

Le 30 juillet, une visite a été effectuée par une conseillère à la DDJS qui a conclu positivement son rapport.

b/ 10 - Rentrée scolaire 2009-2010.

Madame Martine DEGRAIN, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal de la rentrée scolaire 2009-2010.

Les effectifs des écoles sont :

- A l'école maternelle « les Alouettes » : **118** enfants inscrits
- A l'école primaire « la Mihoue » : **224** enfants inscrits.

b/ 11 - INSPECTION ACADEMIQUE : nouvelle circonscription et nomination d'une nouvelle inspectrice de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de Monsieur Serge SIBEL, Inspecteur de l'Education Nationale en date du 6 juillet 2009 concernant sa nomination en tant qu'Inspecteur de l'Education Nationale ASH (Adaptation scolaire et aide à la scolarisation des élèves handicapés) et conseiller technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Depuis la rentrée scolaire, les écoles des secteurs du collège de Saint Prest et de Luisont sont rattachées à une nouvelle circonscription scolaire du premier degré (**CHARTRES VI**) placée sous l'autorité de Madame **Danièle RYMARSKI**, Inspectrice de l'Education Nationale.

b/ 12 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

b/12-1 - C.A.F : Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2008 approuvant le nouveau « contrat enfance jeunesse » mis en place avec la CNAF pour une durée de 4 ans concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ALSH » pour l'Ilot Bleu,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la CAF pour la prestation de service « ALSH » à l'Ilot Bleu prenant effet au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

b/12-2 - C.A.F : Convention d'objectifs et de financement - Aide financière complémentaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2008 approuvant le nouveau « contrat enfance jeunesse » mis en place avec la CNAF pour une durée de 4 ans concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière complémentaire à la prestation de service « ALSH » pour l'Ilot Bleu,

Cette aide est complémentaire et conditionnée au versement de la prestation de service « ALSH ». Elle est réservée aux familles allocataires relevant du régime général de la sécurité sociale ou des régimes suivants : La Poste, France Telecom, l'Education nationale et les agents de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la CAF pour l'aide financière complémentaire à la prestation de service « ALSH » à l'Ilot Bleu prenant effet au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

b/ 13 - HALTE GARDERIE : partenariat entre les communes de GASVILLE-OISEME et CHAMPHOL.

Vu la convention entre les Communes de GASVILLE-OISEME et de CHAMPHOL pour l'accueil des enfants de GASVILLE-OISEME entre 3 mois et moins de 4 ans à la Halte-garderie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre les Communes de GASVILLE-OISEME et de CHAMPHOL pour l'accueil des enfants entre 3 mois et moins de 4 ans à la Halte-garderie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

c/ 1 - RUE JEAN MOULIN : nouvelle numérotation de la voirie.

Vu la division de la parcelle sise au 10 rue Jean Moulin en deux lots,

Vu la mise en vente du lot à l'arrière de la parcelle sis 10 rue Jean Moulin entre Monsieur et Madame DELPIERRE et Monsieur VAYER,

Vu la nécessité pour cette parcelle de disposer d'un numéro de voirie personnel,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le lot situé à l'arrière de la parcelle sise 10 rue Jean Moulin portera le numéro de voirie : **8 bis rue Jean Moulin.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

c/ 2 - LOTISSEMENT LA MOUFLE : avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement entre la S.A.E.D.E.L et la Commune de Champhol.

Vu la convention publique d'aménagement concernant le lotissement « La Moufle » passée le 23 octobre 1997 entre la Commune et à la S.A.E.D.E.L.,

Vu l'expiration de la convention au 23 octobre 2009,

Vu la nécessité de proroger cette convention d'un an afin de permettre la réalisation de finitions de la 5^{ème} tranche programmées au 4^{ème} trimestre 2009 avec les finitions du lotissement mitoyen « **Les Bornes** » et l'établissement d'un bilan définitif de l'opération,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement passée le 23 octobre 1997 entre la Commune et la S.A.E.D.E.L. pour le lotissement « **la Moufle** » pour une durée d'un an, soit jusqu'au 23 octobre 2010.

c/ 3 - LOTISSEMENT La Croix Jovet - La Plisse - Louis Blériot : Intégration de la voirie et des espaces verts dans le Domaine public communal.

Vu le procès-verbal de remises d'ouvrages pour le lotissement,

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux Conseils Municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** le classement dans le Domaine Public Communal de la Voirie et des Espaces Verts du lotissement « La Croix Jovet - La Plisse - Louis Blériot ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir entre l'aménageur et la commune pour intégrer dans le Domaine Public Communal la Voirie et les Espaces verts du Lotissement « Croix Jovet - La Plisse - Louis Blériot ».

c/ 4 - PREFECTURE : Dérogation de survol à basse altitude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n°28/09/09 en date du 1^{er} septembre 2009 autorisant la société **TRANS HELICOPTERE SERVICE** à effectuer des prises de vues aériennes du réseau ferré de France pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009 à l'exception des dimanches et jours fériés. Une dérogation au niveau minimal de survol de 100 mètres est accordée sur 16 communes du département dont **Champhol**.

c/ 5 - GrDF : vérification périodique d'étalonnage du compteur gaz - Groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de GrDF en date du 18 septembre 2009 concernant la vérification périodique d'étalonnage du compteur gaz du Groupe scolaire dont la Commune est propriétaire. GrDF propose deux options :

- La mise en location du poste de livraison gaz (comptage inclus) : rachat du matériel par GrDF et location du nouveau poste.
- La mise en location uniquement du comptage : rachat du compteur par GrDF et location du compteur de remplacement mais l'entretien du poste de livraison est assuré par la Commune qui en reste propriétaire.

*Je vous propose de **retenir la première option** pour la Commune.*

Monsieur Christian GIGON : *« J'ai découvert à cette occasion que nous étions propriétaire de ce poste de distribution.... ».*

Monsieur André TAILLANDIER : *« Oui , il est utile de se rappeler les travaux imposés lors de la fuite par GDF ».*

c/ 6 - COMMUNE DE SAINT-PREST : P.L.U

Vu le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Prest arrêté par délibération en date du 2 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable** au projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Prest.

Monsieur Christian GIGON : *« Aucun terrain n'est classé constructible en limite de notre commune en dehors du fuseau de la voie express ou autoroute ».*

c/ 7 - CHARTRES METROPOLE : convention de délégation de service public pour la nouvelle station d'épuration.

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-0575 du 23 juillet 2009 refusant la déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit « La Mare Corbonne » à Mainvilliers,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2009 approuvant la convention de délégation de service public à conclure entre la société Veolia Eau et Chartres Métropole,

Vu le recours gracieux déposé le 3 août 2009 par les maires de Champhol, Lèves, Lucé et Mainvilliers demandant le retrait de ladite délibération,

Vu le rejet en date du 5 octobre 2009 de ce recours gracieux par le Président de Chartres Métropole,

Vu la possibilité de saisir le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux pour faire annuler la délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure contentieuse avec les Maires des Communes de Lèves, Lucé et Mainvilliers devant le tribunal administratif d'Orléans pour demander l'annulation de la délibération n°17 du 11 juin 2009 approuvant la convention de délégation de service public à conclure entre la société Veolia Eau et Chartres Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur Christian GIGON : *« Il était possible d'utiliser l'article du C.G.C.L relatif aux délégations de pouvoirs mais je vous propose une délibération afin de nous autoriser à ester en justice au titre du dossier de la délibération du conseil communautaire du 11 juin dernier ».*

d/ 1 - C.P.D.P - DEVENIR RN 154 : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux.

Vu le courrier émanant de la **Commission Particulière du Débat Public (C.P.D.P.)** en date du 10 août 2009 sollicitant la location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux , le mardi 17 novembre 2009 afin d'organiser une réunion d'information sur le devenir de la RN 154,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à titre exceptionnel d'octroyer à titre gracieux la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin le mardi 17 novembre 2009 à la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) pour l'organisation d'une réunion sur le devenir de la RN 154,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

d/ 2 - SYNDICAT CGT PHILIPS EGP : demande de location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux.

Vu le courrier émanant du syndicat CGT Philips EGP en date du 19 septembre 2009 sollicitant la location de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux le samedi 14 novembre 2009 afin d'organiser la fête du syndicat CGT Philips,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à titre exceptionnel d'octroyer à titre gracieux la mise à disposition de l'**Espace Jean Moulin** le samedi 14 novembre 2009 au syndicat CGT Philips EGP pour l'organisation d'une fête du syndicat CGT Philips sous réserve de la gratuité de l'entrée aux visiteurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

d/ 3 - ARBRE DE NOEL : Contrat d'engagement pour un spectacle « Le Fantôme du pirate ».

Vu le succès, chaque année, de l'arbre de Noël de la Commune,

Vu la décision des membres de la Commission action sociale et solidarité de mettre en place un spectacle pour les enfants de 0 à 3 ans et les enfants scolarisés à l'école maternelle habitant la Commune,

Vu la proposition de Monsieur **Philippe DAY, Magicien**, pour l'organisation d'un spectacle « **le fantôme du pirate** » d'une durée d'une heure environ au tarif de 1 000 Euros TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre Monsieur Philippe DAY, Magicien et la Commune de CHAMPHOL concernant la représentation du spectacle « **le fantôme du pirate** » le dimanche 20 décembre 2009 à l'occasion de l'arbre de Noël de la Commune pour un montant de 1 000 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Madame Patricia LACROIX : « *je vous invite toutes et tous à venir le 20 décembre*».

d/ 4 - SAISON CULTURELLE : Contrat d'engagement pour un spectacle de chansons - Treize à la douzaine.

Vu la décision des membres de la Commission Culture de proposer un spectacle de chansons françaises dans le cadre des jeudis culturels,

Vu la proposition de la Compagnie « Treize à la douzaine », pour l'organisation d'un spectacle de chansons à l'Espace Jean Moulin le jeudi 29 octobre au tarif de 400 Euros TTC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat d'engagement entre la Compagnie « **Treize à la douzaine** » et la Commune de CHAMPHOL concernant le spectacle de chansons à l'Espace Jean Moulin le jeudi 29 octobre à 20h30 au tarif de 400 Euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

d/ 5 - SAMEDI RECREATIF DU 17 AVRIL 2010 : Contrat d'engagement pour un spectacle musical - Association ZINGOPHONIA.

Vu la décision des membres de la Commission Animation d'organiser un samedi récréatif pour les Aînés de la Commune en remplacement de la « Galette des Aînés »,

Vu la proposition de l'Association ZINGOPHONIA pour l'organisation d'un spectacle musical au tarif de 450 Euros TTC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre l'Association ZINGOPHONIA et la Commune de CHAMPHOL concernant le spectacle musical « **Y'a d'la joie** » pour un samedi récréatif le 17 avril 2010 de nos Aînés pour un montant de 450 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur Didier HERCHE : « *Nous allons mettre au point dans quelques jours, le calendrier 2009-2010* ».

d/ 6 - COMITE DE SOUTIEN AU PEUPLE TIBETAIN : parrainage d'un prisonnier tibétain.

La Commune de CHAMPHOL a soutenu et parrainé un citoyen tibétain aujourd'hui libéré .

Vu le nouveau courrier du Comité de Soutien au Peuple Tibétain d'Eure et Loir demandant au Conseil municipal d'apporter à nouveau son soutien à un prisonnier tibétain,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REAFFIRME son SOUTIEN** au peuple Tibétain dans sa lutte non violente .

- **ACCEPTE** de parrainer un prisonnier **d'opinion** tibétain en envoyant un courrier par trimestre aux autorités chinoises en vue d'obtenir sa libération.
-

d/ 7 - Etablissement Français du Sang (EFS) : Remerciements concernant la collecte du 16 septembre 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par l' Etablissement Français du Sang (EFS) site de Chartres pour le concours apporté par la Commune lors de la collecte organisée le 16 septembre 2009 qui a permis d'accueillir 65 donateurs.

d/ 8 - CHARTRES COUNTRY : remerciements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'Association CHARTRES COUNTRY dont le siège est à CHARTRES - La MADELEINE pour le prêt du plancher lors de la kermesse américaine du 13 juin 2009.

d/ 9 - MARCHE MUNICIPAL : remerciements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de Madame Jacqueline FRANCOIS (vendeuse de plantes, arbustes, graines...), pour l'accueil qui lui est réservé par la population sur le marché dominical.

d/ 10 - APF : remerciements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'Association des Paralysés de France pour la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin le 15 mai 2009 à l'occasion de la journée interrégionale sur l'infirmité motrice.

d/ 11 - CHARTRES METROPOLE : vente de sacs kraft biodégradables pour la collecte en porte à porte des déchets végétaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de Chartres Métropole en date du 7 juillet 2009 concernant la vente de sacs kraft biodégradables pour la collecte en porte à porte des déchets végétaux. Ces sacs sont vendus à Lucé au prix de 6 € le lot de 20 sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les jours et horaires d'ouverture du Pavillon :

- lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
 - mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
-

d/ 12 - CHARTRES METROPOLE : colorations de l'Eure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de Chartres Métropole en date du 14 septembre 2009 concernant les études réalisées pendant la première quinzaine du mois d'octobre 2009 pour la protection de la prise d'eau des Trois-Ponts à Chartres. Afin de déterminer les risques de contamination de la prise d'eau potable des Trois-Ponts sur l'Eure face à une pollution accidentelle, des opérations de coloration des eaux de rivière ont été organisées.

d/ 13 - MARCHE MUNICIPAL : nouvel abonné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence, sur le Marché Municipal, de Monsieur Julien MAILLOT pour la vente de plats à emporter créoles :

- le mardi de 11h00 à 13h30 et de 18h00 à 21h00
 - le dimanche matin aux heures du marché
-

d/14 - DIVERS - LA POSTE (Bureau de CHAMPHOL)

La Commune de CHAMPHOL disposait d'une agence postale tenue pendant des décennies par des résident(e)s champholois(es) à leurs domiciles et depuis 1994 par une employée communale dans un point fixe , dans un premier temps près du restaurant scolaire et ensuite au 8 rue de la Mairie.

Après de nombreuses démarches de la Ville de Champhol (plus de dix années) la Direction départementale de la POSTE d'Eure et Loir validait notre demande d'un bureau de POSTE de plein exercice et géré par la POSTE .

L'agence postale communale présentait des plages horaires importantes , plages suivies par le bureau de POSTE de plein exercice.

Aujourd'hui la Direction régionale (semble-t-il) souhaite modifier les horaires d'ouverture..... par une diminution des plages.

A nouveau, il est clair que la POSTE ne recherche pas des parts de marché mais le profit

Le Conseil Municipal de Champhol se doit de rappeler que la contribution versée par LA POSTE pour l'agence postale communale était largement supérieure à la location actuelle des locaux municipaux du bureau de POSTE.

L'évolution souhaitée aujourd'hui par la réduction des plages horaires est inacceptable.

Monsieur Christian GIGON : *« C'est désagréable d'être informé indirectement par le Maire d'une commune de l'agglomération chartraine sur l'évolution du bureau poste de Champhol et principalement lors de la votation citoyenne de ce mois sur l'avenir du statut de la POSTE ».*

Monsieur Christian GIGON demande aux délégués dans les différents syndicats de présenter un résumé des dernières décisions.

Monsieur Didier HERCHE : *« je vous invite à vous rendre au premier étage de la Mairie afin de partager le verre de l'amitié suite à la naissance de ma petite fille ».*

La séance est levée à 22h50, le 14 octobre 2009.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Djamila GAULUPEAU.

Christian GIGON

Vu Mesdames et Messieurs les **Adjoint**s, Mesdames et Messieurs les **Conseillers délégués**,
Mesdames et Messieurs les **Conseillers** :